CROPP OCCITANIE

N°31 DÉCEMBRE 2022

Le bulletin du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues



Chères consœurs, chers confrères,

Après une année d'entraînement sur les cols pyrénéens,
Madame Séverine DA CRUZ, secrétaire de direction qui vous accueille
au conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Occitanie,
a participé le 25 juin 2022 à la plus célèbre des cyclosportives des Pyrénées
« L'Ariègeoise ». La course comptait 162 km pour 3638 mètres de dénivelé.
C'est avec détermination qu'elle a obtenu la 4ème place au classement
général féminin et surtout, elle a remporté, la 1ère place dans sa catégorie.

Étant passionnée de vélo, elle a renouvelé un nouveau défi, trois mois plus tard en participant à une seconde cyclosportive « La Fabio Casartelli ». Une course de 107 km, 2703 m de dénivelé avec une concurrence plus sévère. Son objectif était de finir sur le podium et c'est chose faite!

Le conseil régional est fier de ses sportives/sportifs, notamment parmi ses secrétaires déterminées, motivées au quotidien pour leur travail à l'image de leur réussite cyclosportive et de leurs objectifs professionnels. Une superbe année pour Séverine. Félicitations.

Au sein des pédicures-podologues, nombreux parmi vous sont sportifs et performants. N'hésitez pas à nous le faire savoir...

En cette fin d'année, l'ensemble des élus se joint à moi pour vous souhaiter de très joyeuses fêtes.

Brigitte TARKOWSKI

¹ Éditorial

2 L'obligation de RCP pour les sociétés d'exercice libéral / Jeunes diplômés

3 CLIOR / Bilan 2021 / Budget prévisionnel 2023

4 Transmission du dossier patient / Annuaire Santé.fr de l'accessibilité des cabinets

5 DPC : Le Développement professionnel continu

6 Mouvements du tableau



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES

13, impasse de la Flambère, bât B1-RDC 31300 TOULOUSE Tél. 0534519774 contact@occitanie.cropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi & jeudi 8h > 12h30 - 13h > 18h Mardi & mercredi 8h > 12h30 - 13h > 17h30 Vendredi 8h > 12h30 - 13h > 15h

Directrice de la publication : Brigitte TARKOWSKI Rédacteur : Séverine DA CRUZ Tirage : 1370 exemplaires ISSN : 2647-4670

L'OBLIGATION DE RCP POUR LES SOCIÉTÉS D'EXERCICE LIBÉRAL (SEL)

Les SEL sont dotées de la personnalité morale et ont pour objet l'exercice de la profession. Elles sont soumises à l'obligation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

L'obligation d'assurance RCP pour les SEL date de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 qui fait obligation à toute personne morale exerçant une activité de soins, de diagnostic ou de prévention d'assurer sa responsabilité professionnelle.

D'après l'article L. 1142-2 alinéa 1 du CSP:

«Les professionnels de santé exerçant à titre libéral, les établissements de santé, services de santé et organismes mentionnés à l'article L. 1142-1, et toute autre personne morale, autre que l'État, exerçant des activités de prévention, de diagnostic ou de soins ainsi que les producteurs, exploitants et fournisseurs de produits de santé, à l'état de produits finis, [...] utilisés à l'occasion de ces activités, sont tenus de souscrire une assurance destinée à les garantir pour leur responsabilité civile ou administrative susceptible d'être engagée en raison de dommages subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne, survenant dans le cadre de l'ensemble de cette activité».

Même si chacun des associés au sein d'une SEL est assuré par une RCP, cette société doit également souscrire une RCP.

En effet, les contrats RCP des associés ne pourront bénéficier à la Société si celle-ci est mise en cause (dans le cas de dommages subis par un patient avec du matériel acheté par la société par exemple) car ce sont des contrats individuels qui n'assurent que le professionnel concerné par le contrat.

De plus, si un associé est mis en cause par un patient, et qu'il y a une insuffisance de garantie de cet associé, la société peut être appelée en garantie car il existe une solidarité entre les associés et la société d'après l'article 16 de la Loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990, modifié par la Loi 2001-1168 2001-12-11 art. 32 1°:

«Chaque associé répond sur l'ensemble de son patrimoine des actes professionnels qu'il accomplit. La société est solidairement responsable avec lui».

Enfin, si la SEL emploie des salariés, elle est responsable des actes qu'ils réalisent dans le cadre de leurs fonctions. En l'absence de RCP souscrit par la société, elle devra indemniser les dommages subis par les patients.

JEUNES DIPLÔMÉS

Comme chaque année, le conseil régional de l'Ordre des pédicurespodologues Occitanie a accueilli les 33 jeunes diplômés s'inscrivant dans notre région.

Le Sud attire, certains reviennent dans leur région de cœur, d'autres diplômés de l'IFPP de Toulouse, choisissent d'y rester et nous avons des jeunes d'autres écoles nationales et espagnoles. Ces prestations de serment sont l'occasion d'établir un lien professionnel et de favoriser les contacts entre le rôle de l'institution et l'aide que les élus peuvent leur apporter.







CLIOR - Comité de liaison inter-Ordres Régional

santé où la refonte du système de santé est une priorité gouvernementale. En septembre dernier, la Présidente, Madame Brigitte TARKOWSKI a participé à un CLIO Régional à Montpellier en rappelant et en valorisant les compétences professionnelles acquises des pédicurespodologues et en expliquant les évolutions possibles en transfert de tâches : - Reconnaitre aux pédicures-podologues un pouvoir autonome de prescriptions en première intention, avec prise en charge par les organismes sociaux de certains actes pour réduire les dépenses de remboursements de consultations, de soins et simplifier le parcours du patient (prescription d'orthèses plantaires, gradation directe du pied à risque lésionnel du patient diabétique, prélèvements et prescriptions d'analyses mycologiques, prescription d'imagerie médicale, élargissement de la liste des topiques à

Nous sommes à un tournant, dans

une dynamique autour des Ordres de

en charge par l'assurance maladie...) - Reconnaitre aux pédicures-podologues un rôle majeur en termes de prévention et d'éducation thérapeutique (instaurer un bilan podologique systématiquement et pris en charge pour toute personne de plus de 65 ans, améliorer la prévention dans le cadre des maladies dégénératives, bilan diagnostique podologique de l'enfant, intégrer la consultation en pédicuriepodologie au sein de la médecine du travail, prise en charge préventive et thérapeutique des sportifs...) Valoriser les compétences des professions de santé au travers des dispositifs de formation. Le processus d'universitarisation doit être poursuivi afin de favoriser la transversalité entre les formations de santé, privilégier une formation pluriprofessionnelle pour développer une meilleure connaissance des métiers de santé, mutualiser les unités d'enseignements interdisciplinaires et permettre des passerelles, étendre la formation initiale avec acquisition du niveau master pour permettre l'accès à un niveau doctorat et ainsi favoriser la recherche et l'expertise...
Revoir les textes réglementaires incohérents et bloquants pour accélérer la mise en œuvre de mesures en faveur de l'élargissement des missions des professionnels de santé, des transferts d'activité et assurer la mise en cohérence de la réglementation comme les protocoles de coopération par exemple.



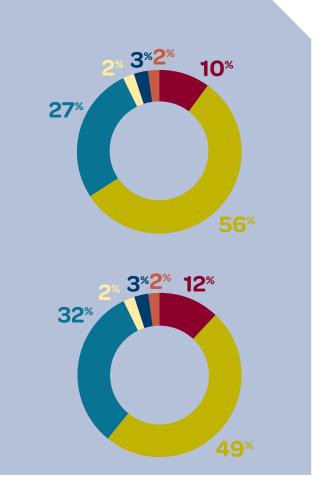
Bilan 2021

usage externe ouvrant droit à une prise

DÉPENSES	EN EUROS
LOYERS ET CHARGES	17 263 €
SALAIRES ET CHARGES	91787€
INDEMNITÉS ET FRAIS DES CONSEILLERS	43 791 €
AUTRES CHARGES	3565€
TIMBRES/TÉLÉPHONE	5234€
IMPÔTS ET TAXES	3 619 €
TOTAL	165 259 €
RECETTES 2020	
SUBVENTIONS REÇUES	166 092€
FACTURATION ONPPET AUTRES	9381€
DIVERS	43€
TOTAL	175 516 €

Budget prévisionnel 2023

		EN EUROS
	LOYERS ET CHARGES	21307€
	SALAIRES ET CHARGES	89 000€
П	INDEMNITÉS ET FRAIS DES CONSEILLERS	57160€
	AUTRES CHARGES	4296€
	TIMBRES/TÉLÉPHONE	5 859€
	IMPÔTS ET TAXES	3800€
	TOTAL	181 422 €



TRANSMISSION DU DOSSIER PATIENT

Conformément à la loi du 04 mars 2022 et au décret du 29 avril 2022, « relatif aux droits des malades et à la qualité de santé », le patient est en droit d'avoir accès à son dossier médical, s'il en fait la demande.

De ce fait, vous devez lui remettre les comptes- rendus des différentes consultations, comprenant le bilan podologique, le diagnostic et le traitement mis en place (soin, orthoplastie, orthonyxie, semelle orthopédique avec les matériaux et le rôle des différents éléments, prise en charge pluriprofessionnelle...).

- Si les informations médicales ont moins de 5 ans, le dossier doit être communiqué **dans les 8 jours.**
- Si les informations médicales sont antérieures à 5 ans ou si la commission départementale des soins psychiatriques est saisie, le dossier doit être communiqué sous 2 mois.

Dans tous les cas, il faudra attendre 48 h avant de communiquer le dossier médical. Ce délai de réflexion est imposé par la loi et le professionnel de santé ne peut pas remettre le dossier avant l'écoulement de ce dernier.



ANNUAIRE SANTÉ.FR DE L'ACCESSIBILITÉ DES CABINETS

Construisons ensemble l'annuaire de l'accessibilité des cabinets

Dès aujourd'hui, améliorez l'accès aux soins de tous en décrivant l'accessibilité de votre cabinet : www.sante.fr/annuaire-accessibilite-pro

Vous parlez la langue des signes française? Votre matériel permet d'accueillir un public obèse? Vous pouvez consulter en langue étrangère? Vous avez mis en place des rampes d'accès? Vous êtes formés à la prise en charge des personnes autistes? Indiquez-le dans le formulaire décrivant l'accessibilité de votre/vos cabinet(s) sur Santé.fr.

Le ministère de la Santé et de la Prévention et APF France handicap ont élaboré, avec le soutien d'instances représentatives des professionnels de santé et de patients, un annuaire de l'accessibilité des lieux d'exercice et de soins hébergé sur Santé.fr. Les informations renseignées seront utiles à toute personne en situation de handicap, d'obésité, ou encore allophone. Un annuaire qui vous aidera également, dans l'orientation de vos patients vers des confrères, ou pour éviter de recevoir une personne que vous ne pourriez finalement pas soigner.

Dix minutes maximum suffisent à remplir le formulaire Santé.fr de l'accessibilité des cabinets (www.sante.fr/annuaire-accessibilite-pro): des éléments factuels d'accessibilité à propos de vos locaux, votre prise en charge, vos équipements. Vous seuls, professionnels de santé, avez la main sur l'information qui concerne votre lieu d'exercice et pouvez choisir à tout moment de la dépublier.

Les données seront disponibles pour le grand public à compter du 1^{er} trimestre 2023 sur Santé. fr, et en open data.



DPC: Le Développement professionnel continu

Les professionnels en exercice doivent pouvoir réactualiser leurs acquis de façon permanente. Le Code de déontologie de la profession, en son article **R. 4322-38**, impose à tout pédicure-podologue d'entretenir et perfectionner ses connaissances dans le respect de son obligation de développement professionnel continu.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le **développement professionnel continu (DPC)** a remplacé le dispositif de formation continue conventionnelle (ou formation professionnelle conventionnelle) et permet de répondre à cette obligation.

L'obligation du développement professionnel continu concerne tous les pédicures-podologues

Le DPC a pour objectifs:

- •l'évaluation des pratiques professionnelles :
- le perfectionnement des connaissances ;
- l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Après avoir ouvert son compte personnel « Mon DPC » auprès du site de l'ANDPC (https://www.agencedpc.fr/), chaque pédicure-podologue doit justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans une démarche de DPC et en informer son conseil régional ou interrégional. Un parcours DPC, comprend au moins deux types d'actions parmi les suivantes:

- Action d'approfondissement de connaissance
- Action d'analyse de pratique professionnelle
- Action de gestion des risques.

L'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) participe à la prise en charge du DPC pour les professionnels de santé libéraux **conventionnés** et les salariés exerçant en centre de santé conventionné.

Un arrêté paru au Journal officiel du 9 septembre 2022 fixe les 205 orientations prioritaires de développement professionnel continu (DPC) pour les années 2023 à 2025. Plusieurs intéressent les pédicures-podologues.

Les orientations prioritaires ont été définies par les services de l'Etat s'agissant des orientations nationales et les CNP (conseils nationaux professionnels) pour les orientations par profession ou spécialité dont le Collège national de la pédicurie-podologie (le CNPP). Pour chacune une fiche de cadrage est publiée sur le site de l'ANDPC.

Orientations prioritaires de développement continu de politique nationale de santé s'adressant à toutes les professions

· de l'orientation 1 à 15.

Pour ce qui concerne les orientations nationales prioritaires de DPC ciblées pour certaines professions de santé, voici les DPC susceptibles de concerner les pédicures-podologues

- Orientation 27 : Dépistage et prise en charge des maladies neuro-dégénératives : Ces patients sont pris en charge de manière pluridisciplinaire et le pédicure-podologue a une place à tenir dans la détection précoce, le traitement et l'amélioration de la qualité de vie de ces patients. La profession a des groupes de travail auprès d'association des patients atteints de maladies neuro-dégénératives (Fondation Médéric-Alzheimer, CMT-France...)
- Orientation 29 : Mesures de prévention des infections bactériennes : L'exercice du pédicure-podologue demande un plateau technique, une chaine de stérilisation complète, notamment pour des soins de ville (cf. recommandations plateau technique en cabinet de pédicurie-podologie éditées par l'Ordre National).
- Orientation 32 : Juste prescription des examens complémentaires :

Le pédicure-podologue a le droit de prescription par exemple de prélèvement mycologique et a un intérêt à la prescription d'examens complémentaires dans le cadre de son bilan diagnostique.

Pour ce qui concerne spécifiquement la pédicurie-podologie :

- Orientation 190 : Bilan diagnostic en pédicurie-podologie
- Orientation 191 : Bonnes pratiques de prescription
- Orientation 192 : Conception et réalisation de dispositifs médicaux sur mesure
- Orientation 193 : Prise en charge de la personne âgée en pédicurie-podologie
- Orientation 194 : Prise en charge des pathologies podales liées au port d'EPI (élément de protection individuel / chaussures de sécurité)
- Orientation 195: Perfectionnement de la pratique du bilan psychomoteur

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 15/04/2022 AU 31/11/2022

Inscriptions 2022

-	- 1	-1	A - 111
Nom	Prénom	Dép.	Ville
AGHNATIOS	MARIE	81	CASTRES
BALANCA	LENA	11	BAGES
BRAS	JULIETTE	31	TOULOUSE
CARCEL	LAURA	81	NOAILHAC
CARPENTIER	MATHILDE	31	TOULOUSE
CARRICABURU	LISE	31	ESCALQUENS
CHAZAUD	ELIZA	31	TOURNEFEUILLE
COMPAN	LISA	31	TOUTENS
DANIEL	CHABI	31	FLOURENS
DAURELLE	MORGANE	46	FLAUJAC-POUJOLS
FARINHA	SANDRA	66	BOURG MADAME
FORET	YLAN	12	DECAZEVILLE
FUERTES	MANON	82	GOLFECH
GALBARDI	LEA	65	VIC EN BIGORRE
GIRAUD	MARIUS	31	TOURNEFEUILLE

Prénom	Dép.	Ville	
GUEGAN	AURELIE	30	ALES
LACHASSE	EMILIE	12	RODEZ
LAFORE	AURELIE	31	LAGARDE
LE CORRE	LOIS	29	NANTES
LETOUZÉ	MAÎLYS	31	LAVERNOSE LACASSE
MAZEAU	LEA	66	TOULOUGES
NGAPI	JOSELIN	34	ST PONS DE THOMIERES
PAUMIER	APOLLINE	31	VILLENEUVE TOLOSANE
PELISSIER	MARGOT	66	TORDERES
POLLANO	NATHAN	30	FONTANES
RIAUDET	ENEMIE	31	CASTANET TOLOSAN
TALBI	YOUSRA	34	MONTPELLIER
THIVEND	LUCAS	81	PONT DE LARN
VANPOUCHE	MARGAUX	32	AUCH
VIALA	ROMAIN	30	NIMES

Reprises d'activité

Nom	Prénom	Dép. Ville
HEUMEZ	CLAIRE	30 LA CALMETTE
MAREC	CAROLINE	66 POLLESTRES

KOUVAS	STEPHANIE	30	SAINT GILLES
BOUDET	MARIE ELISE	31	TOULOUSE

Transferts du CROPP OCCITANIE vers un autre CROPP-CIROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
KERSSE	MATHILDE	65	AYZAC OST	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
HEDREVILLE	LUIDGI	31	TOULOUSE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE MER
GUBBINI	LEA	34	MONTPELLIER	CIROPP PACA & CORSE
DENIS	GAELLE	31	LABEGE	CROPP AUVERGNE-RHONE-ALPES
MOREAU	AGATHE	51	EPERNAY	CROPP GRAND-EST
TURLIN	REGIS	31	TOULOUSE	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
VERNE	ISABELLE	46	REILHAGUET	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
SOURBES	CAROLINE	12	MILLAUCROPP	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE

Transferts d'un autre CROPP vers le CROPP Occitanie

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis
GANDILLIET	THOMAS	31	CASTANET TOLOSAN	CROPP AUVERGNE-RHONE-ALPES
BELLON	FLORENT	34	MONTPELLIER	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
BURKHALTER	JEANNE	30	ROCHEGUDE	CIROPP PACA & CORSE
JAPAVAIR	CHRISTEL	30	S ^T SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	CIROPP PACA & CORSE
BURKHALTER	JEANNE	30	ROCHEGUDE	CIROPP PACA & CORSE
MICHEL	TAMARA	81	CASTRES	CROPP AUVERGNE-RHONE-ALPES
ROUS	ALEXANDRE	81	CASTRES	CROPP AUVERGNE-RHONE-ALPES
MELLOUK	TOUHAMY	31	TOULOUSE	CROPP HAUTS-DE-FRANCE
SOULIE	ANNICK	46	LACAPELLE MARIVAL	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE

Cessations d'activité

Nom				Nom
CID GARCIA	MAUD	82	BOURD DE VISA	VIGNOLO
LECLERE	CATHERINE	31	FENOUILLET	MANSE
VILLEDIEU	ROBERT	11	FRABEZAN	MALYE
CAMPOS	SACHA	34	LA GRANDE MOTTE	PALLARES

Nom		Dép. Ville
VIGNOLO	CHANTAL	82 LA VILLE DIEU DU TEMPLE
MANSE	CATHERINE	65 TOURNAY
MALYE	PAUL	31 VAUDREUILLE
PALLARES	SYLVAIN	34 VIC LA GARDIOLE